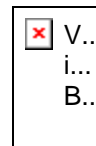


**Commune de PORT-LESNEY**  
**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**



<b>Opération</b>	Révision du POS en PLU	<b>CR n°</b>	6
<b>Objet de la réunion</b>	Zonage		
<b>Date &amp; lieu</b>	10/01/2012 -15h00 en Mairie		
<b>Rédacteur</b>	Carole BOURGEOIS – Référent sur le dossier	<b>nombre de page</b>	3
<b>Diffusé le :</b>	12/01/2012		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Conseil Municipal	THERY Jean Maire	<a href="mailto:j.thery@wanadoo.fr">j.thery@wanadoo.fr</a>	06.71.11.02.64		X	X
Conseil Municipal	FAIVRE Pierre Adjoint		03.84.37.85.19		X	
Conseil Municipal	ARNOULD Françoise Adjointe	<a href="mailto:jsarnould@orange.fr">jsarnould@orange.fr</a>			X	
Conseil Municipal	PIERRE Michel		03.84.37.84.49		X	
Conseil Municipal	MIDOL Jeanne				X	
Conseil Municipal	BARBAUD M. Adjoint				X	
Conseil Municipal	de CONTENCIN				X	
Conseil Municipal	BRETEGNIER				X	
Sous-Préfecture	JULITA Thierry	<a href="mailto:Thierry.julita@jura.gouv.fr">Thierry.julita@jura.gouv.fr</a>			X	
DDT Agence de Dole	PETRY Daniel				X	
CCAV	VOINOT Jean-Baptiste				X	
Verdi Ingénierie	BOURGEOIS Carole Chargée d'études		03 84 79 02 57	09 72 13 38 70	X	

**Monsieur JEAN (ABF) est excusé.**

<p><b><u>Ordre du jour :</u></b></p> <p align="center"><b>Proposition de zonage.</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------

*Sauf remarques ou contestations formulées par écrit sous 8 jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.*

## Remarques sur le zonage :

Préalablement à la présentation du zonage, le BE communique une fiche expliquant les différents facteurs à prendre en compte pour rédiger un zonage de PLU.

Une ~~Commissaire de l'Urbanisme~~ **Commissaire de PORT-LESNEY** est présente à l'assemblée. Diverses remarques sont émises :

### - BEL-AIR :

- Il manque des constructions sur le cadastre fourni par le SIDEAC. Le BE ne peut intervenir sur ce document, seul un géomètre pourra faire un relevé et une mise à jour de celui-ci. Néanmoins, pour la bonne réalisation de l'étude, il est nécessaire de les indiquer sur le plan afin de ne pas commettre d'impairs.
- La zone UE doit être modifiée afin de tenir compte de l'emprise réelle de la ZA du Bel Air. Il est à noter qu'en zone UC, les activités économiques seront admises. Monsieur Voinot indique que l'extension de l'entreprise ALD qui date de 2010 ne figure pas sur le cadastre.
- La zone 1AUE doit être modifiée, en effet, le projet prévoit une emprise plus importante. Monsieur Pétry indique qu'il sera nécessaire de matérialiser la bande de recul de 75m par rapport à l'axe de la RN83.
- Il existe un camping privé dans le secteur, il faut par ailleurs noter la présence du verger conservatoire (à identifier ultérieurement dans le zonage).
- Il existe différents jardins et cabanons de jardins dans la zone N. Le règlement de la zone N peut admettre l'évolution de ces constructions légères. Mais il ne peut autoriser globalement la réalisation d'abris de jardins sur l'ensemble de la zone N, qui pourrait conduire au mitage de l'espace, zone qui par définition doit être protégée.

### - BELLEFONTAINE :

Le zonage doit, ici, être revu en terme de vocation et en terme de superficie. Le propriétaire du restaurant a évoqué au Maire un projet d'hôtel qui compléterait son offre. Monsieur Pétry indique qu'il est préférable d'affecter un zonage en UE avec un indice spécifique par rapport à l'assainissement non collectif de la zone. Des bâtiments n'existent plus alors qu'ils sont sur le cadastre.

### - LESNEY :

- Il convient de modifier les limites de la zone 1AU au sud car une construction a été réalisée (parcelle n°284).
- Le vaste espace libre hachuré en vert constitue un bon potentiel d'urbanisation mais les élus indiquent qu'il fait aussi l'objet d'une forte rétention foncière. Il y a très peu de chance qu'il puisse être mobilisé. Toutefois, ce secteur doit être pris en compte dans les calculs puisqu'il est affiché en zone constructible dans le zonage.
- Lors de la prochaine réunion, il conviendra d'identifier tous les parcs et jardins à protéger. Ils sont importants sur Port-Lesney, aussi bien en terme de qualité paysagère qu'en superficie. Afficher de tels espaces en zones constructibles sans les protéger conduira à de nombreuses remarques de la part des services associés qui étudieront le PLU dans les mois à venir. Des protections de ces éléments pourront être mises en place. En effet, il est possible d'identifier sur le plan de zonage les parcs et jardins. Monsieur Pétry cite l'article R.123-11 h) du Code de l'Urbanisme qui dispose que le document graphique peut faire apparaître : « *Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.* » Il y a également les articles L.123-1-5-7° et 9° qui permettent de protéger des éléments naturels et bâtis de valeur patrimoniale.

- La délimitation du zonage affecté au camping doit être revue.

- Le secteur des « replats » est marqué par une topographie prononcée (zone de coteau) où les ruissellements peuvent être importants à certains endroits.

### - PORT :

- Tout développement à l'Ouest est exclu en raison du PPRI.
- La parcelle n°283 devra être protégée de toute urbanisation car elle se situe dans le cône de vue paysager sur l'imposant bâtiment de la Région (ancien internat).

**Prochaine réunion :**

- *Le mardi 16/02/2012 à 15h00 en mairie : la commune se charge de convoquer l'ensemble des invités.*

**Ordre du jour de la prochaine réunion :**

- *Zonage : emplacements réservés, éléments du paysage à protéger...*